



<i>Signé le</i>	25/02/25
<i>Date de réception en</i>	
<i>Préfecture</i>	19/03/25
<i>Identifiant Acte</i>	
033-223300013-20250225-392778-AR-1-1	
<i>Date de Publication au</i>	
RAAD	21/03/25

DGA :Direction Générale Adjointe des Services Départementaux chargée de la Citoyenneté
Direction :Direction des Sports des Loisirs et de la Vie Associative

N°2025.504.ARR

**Avenant du 25 février 2025 relatif aux dates et horaires des baignades surveillées
qui complète l'arrêté départemental de police du 15 mai 2024 réglementant
le Domaine Départemental de Blasimon**

**Avenant du 25 février 2025 relatif aux dates et horaires des baignades surveillées
qui complète l'arrêté départemental de police du 15 mai 2024
réglementant
le Domaine Départemental de Blasimon.**

Article 1 :

Le présent avenant complète l'article 03 de l'annexe 01 de l'arrêté départemental de police du 15 mai 2024 réglementant le Domaine Départemental de Blasimon et précise les dates et horaires d'ouverture des baignades surveillées pour la saison estivale 2025. Cet avenant annule et remplace l'avenant du 16 mai 2024 relatif aux dates et horaires de la baignade surveillée.

Article 2 :

Pour l'année 2025, les baignades surveillées du Domaine Départemental de Blasimon ouvriront selon le calendrier suivant de 11 heures à 19 heures :

- Le week-end des 28 et 29 juin
- Du 1^{er} juillet au 31 août : tous les jours

Article 3 :

Le Conseil Départemental de la Gironde,
Les personnels des Domaines Départementaux,
La Gendarmerie,
Les Sapeurs-Pompiers,
L'Office National des Forêts,
La Fédération Départementale de la Pêche,
La mairie de Blasimon,
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et des Sports
Sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant, qui fera l'objet des publications habituelles.

Fait à Blasimon, le 25 février 2025.

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du Canton Sud
Gironde

Le Maire de Blasimon,

Daniel BARBE

